

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 199 portant fixation du compte définitif du budget local de l'exercice 1940.

n° 199

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1942

Numéro JO
n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro
31 mars 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les articles 259, 274. 315 et 397 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 28 avril 1940 portant appro bation du budget local de la Côte française des Somalis, exercice 1940

Vule décret du 23 décembre 1940 portant ouvert ure de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1940

Vul'arrêté n° 618 du 12 septembre 1941 portant versement provisoire à la caisse de réserve de l'excédent des recettes sur les dépenses du budget local, exercice 1940

Vule procès-verbal de la Commission nommée par décision n° 962 du 17 décembre 1941, constatant la parfaite concordance existant entre les écritures du trésorier-payeur et le compte administratif de l'ordonnateur pour le budget local de l'exercice 1940

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 mars 1942.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Le compte définitif des recettes et des dépenses du service local,, exercice 1940, en parfaite concor-
dance avec les écritures du trésorier-payeur, est arrêté comme suit : Section ordinaire. Recettes ordinaires 25.447.022 20
Dépenses ordinaire.....21.610.808 60 Excédent des recettes... 3.836.213 60 Section extraordinaire. Recettes extraordi-
naires.....4.850.000 » Dépenses extraordinaires.....3.912.523 50 Excédent des recettes. . . 937.476 50 Excédent total
des recettes. 4.773.690 10

Art. 2

— Est définitivement versé à la caisse de réserve du service local la somme de quatre millions sept cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix francs dix centimes (1.773.690,10), représentant l'ex cédent des recettes sur les dépenses du budget local, exercice 1940.

Art. 3

— Sont annulés les crédits ou portions des crédits restés sans emploi aux chapitres énoncés ci-dessous :

Chapitre 1er — Dettes exigibles.	6.8.967 80
Chapitre 2. — Gouvernement. Perxonnell.	11.979 20
Chapitre 3. — Gouvernement. Matériel.	75.787 90
Chapitre 4. — Services d'ad ministratioll générale. Perxonnell	123.612 20
Chapitre 5. — Services d'administratioll générale. Matériel	378.571 60
Chapitre 0. — Services financiers.....Personnell.	219.351 80
Chapitre 7. — Services financiers.....Matériel.	29 193 20
Chapitre 8. — Dépenses des exploitatioll industrielles.....Personnell.	135.165 30
Chapitre 9. — Dépenses des exploitatioll industrielles (salaires d'ouvriers, main-d'œuvre)....	71.789 40
Chapitre 10. — Dépenses des exploitatioll industrielles.....Matériel.	246.900 50
Chapitre 11. — Services d'intérêt social et économique.....Presonnell.	220.717 10
Chapitre 12. — Services d'intérêt social et économique.....Matériel.	501.041 30
Chapitre 13. — Dépenses diverses.....Personnell.	6.117 »
Chapitre 14. — Dépenses diverses.....Matériel.	429.452 50
Chapitre 15. — Fonds secrets.	95.460 10
Chapitre 10. — Dépenses imprévues.....	1.409 50
Chapitre 17. — Dépenses d'ordre..... »	
Chapitre 18. Dépenses extraordinaires.....	2.587.470 50
Total des crédits annulés...	5.852 992 90

Art. 4

— Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS